



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION ROC'H N BLOC

TABLE DES MATIÈRES

1. SORTIES EN SNE
2. LES TARIFS 2026 - 2027
3. DOCUMENT A FOURNIR PAR LES GRIMPEURS
4. RÔLES ET PRÉROGATIVES DU PRÉSIDENT DU CLUB
5. RÔLES ET PRÉROGATIVES DU TRÉSORIER
6. RÔLES ET PRÉROGATIVES DU SECRÉTAIRE
7. RÔLES ET PRÉROGATIVES D'UN GRIMPEUR
8. RÔLES ET PRÉROGATIVES D'UN GRIMPEUR CONFIRMÉ
9. RÔLES ET PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE DE SÉANCE
EN SAE
10. RÔLES ET PRÉROGATIVES D'UN ENCADRANT
11. CADRE D'UTILISATION DES LICENCES DÉCOUVERTES

ANNEXE 1 : COMPÉTENCES MINIMALES D'UN GRIMPEUR EN SAE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CLUB D'ESCALADE ROC'H N BLOC

Le club d'escalade Roc'h n Bloc fonctionne sur la structure artificielle d'escalade (SAE) de Ponthieux.

Des sorties sur sites naturels (SNE) sont organisées pendant l'année.

Le club prévoit les crash-pads (dans la limite de ceux disponibles) lors des sorties en extérieur.

1. SORTIES EN SNE

Des sorties en extérieur sur des sites naturels d'escalade sont planifiées par le bureau, en fonction des choix de l'encadrant.

Les adhérents sont prévenus par mail, SMS, et par voie d'affichage (Spond, calendrier).

Les sorties d'escalade ayant pour but le fonctionnement et la découverte sont sous la responsabilité de Julien Guillemard, qui possède un brevet d'état, ou d'un encadrant SNE.

L'encadrant doit tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité des grimpeurs. Il doit, en outre, prévoir de se faire assister par un nombre minimal de grimpeurs confirmés en fonction du nombre estimé de grimpeurs non confirmés.

Le club s'autorise à annuler sans préavis une sortie si les conditions de sécurité ne sont pas respectées (météo, manque d'encadrant ...).

Le transport se fait avec un véhicule personnel et, pour les mineurs, sous la responsabilité de leurs parents.

Les sorties "entre copains" ne sont pas sous la responsabilité du club d'escalade Roc'h n Bloc".

2. LES TARIFS 2026 - 2027

Enfants de 5 à 8 ans : 189€ (comprenant l'assurance, la licence FFME et la cotisation du club).

Enfants de 9 à 18 ans : 224€ (comprenant l'assurance, la licence FFME et la cotisation du club).

Adultes : 224€ (comprenant l'assurance, la licence FFME et la cotisation du club).

Pour les grimpeurs licenciés FFME venant d'un autre club : 70€

Dans le cas d'une multi adhésion (2 enfants - 1 parent, 1 enfant - 2 parents ...), une remise est appliquée sur la troisième adhésion (114€ prix final).

3. DOCUMENT A FOURNIR PAR LES GRIMPEURS

Le grimpeur s'engage à saisir et à nous fournir dans les plus brefs délais :

- la fiche d'inscription via HelloAsso (lien indiqué sur le site internet roch-n-bloc.fr)
- le règlement complet de l'adhésion par carte bleue, chèque, espèces ou autre
- le questionnaire santé rempli et, si besoin, un certificat médical

Pour les personnes possédant déjà une licence type FFME, CAF ou ASUL, en fournir une photocopie.

Le grimpeur ne pourra grimper que si la totalité de ces documents est fournie au club. Nous nous réservons le droit d'interdire l'accès à la salle dans le cas contraire.

4. RÔLES ET PRÉROGATIVES DU PRÉSIDENT DU CLUB

Le président de club nomme ou révoque :

- Les encadrants,
- Les responsables de séance.

Le président donne son accord écrit à la pratique d'un adolescent (≥ 15 ans) à pratiquer en tant que grimpeur confirmé (sous avis d'un encadrant).

Le président s'assure que le règlement soit bien respecté.

Le président du club provoque et préside les assemblées générales.

5. RÔLES ET PRÉROGATIVES DU TRÉSORIER

Le trésorier se charge de la bonne tenue des comptes bancaires. Il est le seul à pouvoir utiliser le chéquier.

Le trésorier se charge de la collecte des cotisations.

Le trésorier peut prendre en charge la saisie des licences, de la vérification de la validité du certificat médical, de la vérification des dossiers d'inscription.

6. RÔLES ET PRÉROGATIVES DU SECRÉTAIRE

Le secrétaire se charge de la saisie des licences, de la vérification de la validité du certificat médical et de la vérification des dossiers d'inscription.

Le secrétaire fait le relai avec le trésorier afin de lui donner les cotisations.

Le secrétaire est chargé de la saisie des licences découvertes.

Le secrétaire tient à jour la liste des grimpeurs autorisés dans le cahier des grimpeurs.

Le cahier des grimpeurs n'a de validité que pour la saison d'escalade, il est refait à chaque début de saison.

7. RÔLES ET PRÉROGATIVES D'UN GRIMPEUR

Tout grimpeur doit être à jour de sa licence, de sa visite médicale, de sa cotisation et de son dossier d'inscription.

Il peut se voir refuser l'accès à la SAE si toutes les conditions ne sont pas réunies.

Il doit signer à chaque séance le cahier des grimpeurs.

Il doit faire en sorte de laisser la salle en bon état (papiers à la poubelle, pas de surplus de magnésie sur les tapis et/ou prises, chaussons rangés.)

Un grimpeur non confirmé, de 5 à 7 ans, peut se voir interdire l'accès à une certaine partie du mur (hauteur, risque de chute ...).

Le grimpeur se doit d'avoir une hygiène correcte et des vêtements adaptés et propres.

Le grimpeur se doit d'avoir un comportement correct envers les autres grimpeurs et l'encadrant.

Il est important de préciser que si ces conditions ne sont pas réunies, le grimpeur peut se voir être exclu de la séance ou, selon la gravité, exclu temporairement.

Cette décision est prise par le bureau, et n'est, en aucun cas, modifiable.

8. RÔLES ET PRÉROGATIVES D'UN GRIMPEUR CONFIRMÉ

Un grimpeur est déclaré confirmé en SAE s'il a été évalué par un encadrant.

Ces évaluations sont réalisées pour tous les grimpeurs qui souhaitent pouvoir grimper en pratique libre SAE, c'est-à-dire sans la présence d'un encadrant.

Les évaluations sont mentionnées dans le cahier des grimpeurs avec la date de l'évaluation et signé par l'encadrant qui a réalisé l'évaluation.

Les compétences minimales à acquérir pour qu'un grimpeur puisse devenir confirmé sont décrites en annexe 1.

Un adolescent (≥ 15 ans) peut être déclaré grimpeur confirmé sous réserve d'avoir été évalué et avec l'accord écrit du président du club et de ses responsables légaux.

Le grimpeur se doit d'avoir un comportement correct envers les autres grimpeurs et l'encadrant.

Il est important de préciser que si ces conditions ne sont pas réunies, le grimpeur peut se voir être exclu de la séance ou, selon la gravité, exclu temporairement.

Cette décision est prise par le bureau, et n'est, en aucun cas, modifiable.

9. RÔLES ET PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE DE SÉANCE EN SAE

Les responsables de séances sont désignés par le bureau.

Le responsable de séance est le seul habilité à ouvrir et fermer la salle en utilisant une des clés fournies par le club.

Le responsable de séance doit vérifier que les grimpeurs qui pratiquent en libre ont bien été confirmés par une évaluation.

Le responsable de séance doit :

- Rediriger une personne qui n'a pas été confirmé vers un encadrant qui se chargera de le former, ou de l'évaluer,
- Interdire la grimpe de cette personne s'il n'y a pas d'encadrant, en lui indiquant les horaires des cours,
- Le responsable de séance doit s'assurer que tous les grimpeurs signent à chaque séance le cahier des grimpeurs,
- Le responsable de séance est en charge de la prise de licences découvertes, qu'il transmettra au secrétaire,
- Le responsable de séance est forcément un grimpeur confirmé, il est en outre autorisé à grimper,
- Le responsable de séance vérifie en fin de séance si les lumières sont bien éteintes, s'il ne reste rien sur les tapis.

10. RÔLES ET PRÉROGATIVES D'UN ENCADRANT

L'encadrant est prestataire du club. Il est prestataire associé au CTFFME22.

Un encadrant en SAE doit avoir le niveau minimal FFME d'initiateur en SAE.

Un encadrant en SNE doit avoir le niveau minimal FFME d'initiateur en SNE.

Les initiateurs en SAE et SNE sont formés par la FFME et sanctionnés par un diplôme.

Les initiateurs peuvent délivrer les passeports FFME au grimpeur à l'issue des formations.

L'encadrant n'est pas habilité à grimper lorsqu'il est en situation d'enseignement ou d'évaluation, si ce n'est pour montrer les méthodes ou une gestuelle particulière.

L'encadrant est le seul à être autorisé à évaluer les grimpeurs et à enseigner les techniques de sécurité en escalade.

L'encadrant est le seul à pouvoir valider l'évaluation des compétences d'un grimpeur et à signer le cahier d'évaluation.

L'encadrant doit s'assurer que les compétences minimales d'un grimpeur confirmé sont acquises (annexe 1)

L'encadrant est en droit d'interdire l'accès à un grimpeur si un manque de sécurité l'impose.

L'encadrant est en droit de sanctionner un grimpeur si le comportement n'est pas adéquat avec l'activité.

L'encadrant exerçant seul, il est garant de la bonne tenue de son cours. Il a la confiance du bureau et peut appliquer certaines mesures en autonomie (mise au coin, arrêt de séances ...)

11. CADRE D'UTILISATION DES LICENCES DÉCOUVERTES

Le club s'autorise à accueillir exceptionnellement des grimpeurs qui ne peuvent pas présenter leur licence.

Il s'agit, par exemple, d'un grimpeur d'un autre club qui a oublié sa licence.

Le responsable de séance est tenu de détecter ces grimpeurs afin de créer une fiche manuscrite avec les coordonnées du grimpeur (Nom, prénom, âge, club d'escalade, adresse, téléphone, mail).

Les informations nécessaires et suffisantes pour saisir une licence découverte sont les suivantes :

- Le nom et le prénom du grimpeur,
- Sa date de naissance,
- Son adresse.

La FFME impose que la licence découverte soit saisie par internet et, au plus tard, le soir de la date de début de validité.

Du fait que l'on ne peut pas accéder au réseau internet depuis la SAE, il est matériellement impossible de saisir une licence découverte dès l'accueil du grimpeur.

En cas d'accident, le club a mis en place les moyens suivants afin de garantir la saisie informatique :

- Une enveloppe cachetée contenant le mode d'emploi de saisie d'une licence découverte ainsi que le nom d'utilisateur et le mot de passe d'accès au site web FFME si aucun responsable n'est joignable.
- Une enveloppe timbrée avec un courrier pré-rempli et un exemplaire papier de licence découverte est également présente dans le cas ultime où l'on ne peut pas accéder au site web de la FFME.

La saisie de licence découverte est donc ainsi sécurisée au mieux.

Les abus d'un grimpeur indélicat (grimpe fréquente sans pouvoir présenter de licence) seront détectés grâce aux feuilles de présentes par :

- Le responsable de séance lorsqu'il réalise l'accueil,
- L'encadrant lors de ses cours.

Toute plainte doit être signalée par écrit au président du club.

ANNEXE 1 : COMPÉTENCES MINIMALES D'UN GRIMPEUR EN SAE

Les compétences minimales d'un grimpeur confirmé sont données à titre d'exemple afin de servir de base de discussion pour l'équipe pédagogique. Elles devront être amendées et affinées au fil du temps.

Matériel utilisé :

- Tapis de réception,
- Chaussons d'escalade,
- Magnésie,
-

Contenu :

- Je sais grimper en toute sécurité,
- Je sais prévenir mes camarades,
- Je sais parer un grimpeur,
- Je sais chuter sans risque.

Le test :

- Je chute à mi-hauteur du mur,
- J'enchaîne un bloc de couleur bleue,
- Je pare un grimpeur.

Lieu du test :

- Salle de bloc de Pontrioux.

Validation :

- L'évaluation et les formations sont datées et signées par les formateurs dans le cahier des grimpeurs.
- La validation de la capacité de grimpeur confirmé peut être signée par un formateur dans le cas d'une évaluation d'un grimpeur non débutant.
- La formation peut être sanctionnée par un passeport FFME d'escalade dès lors que les compétences réclamées par le niveau du passeport FFME ont toutes été vérifiées.